



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 17 JUIN 2026 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENTS :

LA PRÉFÈTE :

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS DE COMTÉ :

Mme Lise Lafrance, mairesse de la Municipalité de Belcourt

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

M. Yvon Charette, maire de la Municipalité de Rivière-Héva

M. Serge Allard, maire de la Ville de Val-d'Or

M. Raymond Matte, conseiller délégué de la Ville de Senneterre

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, préfète et mairesse de la Ville de Senneterre

EST ABSENTE :

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière

Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration

Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial

Mme Kim St-Amour, responsable des communications

M. Maxime Lavoie-Rioux, directeur de la foresterie et de la gestion du territoire

M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 03.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 17 juin 2026

Résolution # 150-06-2026

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 17 juin 2026, tel que déposé.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 17 juin 2026

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires du 20 mai 2026

2.3 Correspondance

3 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

3.1 Mandat à la FQM pour compléter les inventaires en évaluation foncière - Autorisation

4 AMÉNAGEMENT

4.1 AME - Schéma d'aménagement et de développement - Création d'une commission pour l'assemblée publique

4.2 AME - Projet de règlement # 384-05-26 - Demande d'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

4.3 SI - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - État de situation 2024-2025

4.4 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement # 2026-14 de la Ville de Val-d'Or

5 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1 SDLE - FRR-volet 4 - Rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2026 - Autorisation de dépôt

5.2 SDLE - Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2.1 - 2025-2027 - Autorisation de signature

5.3 SDLE - FRR - volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Festival Harricana de Val-d'Or

5.4 SDLE - FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Projet - FRIMAT 2026 - Approbation

5.5 SDLE - FRR-volet 2 - Politique du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) - Approbation

5.6 SDLE - FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Projet - Festival Western de Malartic - Approbation

5.7 SDLE - FRR-volet 3 - Signature innovation des MRC - Initiative à la location de kiosques aux trois (3) marchés publics de la Vallée-de-l'Or - Approbation

5.8 SDLE - Entente sectorielle visant le soutien au développement culturel dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue - Avenant - Approbation

5.9 SDLE - Excédent de fonctionnement affecté à la planification stratégique en développement économique - Approbation

5.10 SDLE - Service ARTERRE Abitibi-Témiscamingue - Initiative ministérielle - Approbation

5.11 SDLE - Politique de soutien au détournement des matières textiles - Adoption

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 RH - Mouvements de main-d'oeuvre

6.2 RH - Modification de la structure organisationnelle 2026

6.3 RH - Prime de responsabilité - Volet commercial à la fiche

6.4 RH - Mandat à l'UMQ - Carrefour du capital humain en relations de travail

7 ADMINISTRATION

7.1 RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en mai 2026 (MRC & TNO-Autres)

7.2 RF - Remboursement d'un emprunt à l'échéance pour le règlement d'emprunt # 339-03-20

7.3 RF - Prêt temporaire lié au FRR - Volet 2 incluant le Volet 3

7.4 RF - Adoption du règlement # 383-04-26 modifiant le règlement # 379-10-25 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2026

7.5 RF - Offre de services - Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi

7.6 RM - Appel d'offres GMR-2026-002 concernant l'acquisition de deux (2) camions à chargement latéral automatisés - Octroi

7.7 RM - Appel d'offres FOR-2026-004 concernant la construction de chemins forestiers et la récolte forestière d'environ 40 ha dans la ville de Val-d'Or, secteur Val-Senneville - Octroi

7.8 RM - Appel d'offres GMR-2026-006 concernant le concassage de béton à l'enviroparc - Octroi

7.9 RM - Appel d'offres GMR-2026-016 concernant le dragage des lagunes au site de disposition des BFS - Octroi

7.10 RM - Contrat GMR-2026-017 concernant l'acquisition d'une camionnette - Octroi

7.11 RM - Contrat GMR-2026-021 concernant l'acquisition de conteneurs transrouliers - Octroi

8 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10 FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1 FOR - Offre de service pour la réalisation d'un projet de recherche par le Groupe de recherche sur l'eau souterraine de l'Université du Québec (GRES)

10.2 TER - Délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - Autorisations

10.3 TER - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 385-06-26 sur la mesure d'imposition du droit aux exploitants de carrières et de sablières

11 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

12 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

13 AFFAIRES DIVERSES

14 QUESTION DU PUBLIC

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires du 20 mai 2026

Résolution # 151-06-2026

Il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires du 20 mai 2026, tel que soumis.

Adoptée

2.3. Correspondance

Dépôt # 016-06-2026

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

3. GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

3.1. Mandat à la FQM pour compléter les inventaires en évaluation foncière - Autorisation

Résolution # 152-06-2026

CONSIDÉRANT QUE le personnel en place et le territoire à couvrir pour le service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires doivent être faits cette année afin de respecter la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation de la FQM a des ressources disponibles pour effectuer les inventaires nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le travail sera fait à raison de 125 \$ / fiche pour le résidentiel, avec un tarif de 35 \$ pour les bâtiments supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- D'accorder à la FQM le mandat relatif aux inventaires sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or, le tout pour un maximum de 100 inventaires, comme prévu à la soumission;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

4. AMÉNAGEMENT

4.1. AME - Schéma d'aménagement et de développement - Création d'une commission pour l'assemblée publique

Résolution # 153-06-2026

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'adoption du règlement modificateur du schéma d'aménagement et de développement # 384-05-26, la MRC doit créer une commission afin de tenir une assemblée publique le 19 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- De procéder à la formation d'une commission d'aménagement constituée des personnes suivantes :
 - Mme Nathalie-Ann Pelchat, préfète de la MRC et mairesse de la ville de Senneterre;
 - M. Martin Ferron, membre du comité consultatif en aménagement du territoire et maire de la ville de Malartic.

Adoptée

4.2. AME - Projet de règlement # 384-05-26 - Demande d'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Résolution # 154-06-2026

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le projet de règlement modificateur au schéma d'aménagement # 384-05-26 le 20 mai 2026 et qu'elle souhaite obtenir l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en lien avec la modification proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur le projet de règlement modificateur # 384-05-26 conformément à l'article 50 de la LAU.

Adoptée

4.3. SI - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - État de situation 2024-2025

Résolution # 155-06-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or doit soumettre un état de situation portant sur la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or soumette le présent « État de situation 2024-2025 » au ministère de la Sécurité intérieure.

Adoptée

4.4. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement # 2026-14 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 156-06-2026

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement # 2026-14 de la Ville de Val-d'Or est d'adopter un règlement omnibus amendant le règlement concernant l'émission des permis et certificats (2014-09), le règlement de lotissement (2014-10) et le règlement de zonage (2014-14), dans le but de simplifier, harmoniser et accélérer la mise à jour des règles applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- D'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement # 2026-14 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

5. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1. SDLE - FRR-volet 4 - Rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2026 - Autorisation de dépôt

Résolution # 157-06-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or détient une entente via le Fonds régions et ruralité - FRR-volet 4: Vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'à l'article 5.16 de l'entente, le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRCVO doit produire, adopter et déposer sur son site Web, un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de l'entente, au 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) et déposé sur le site Web de la MRCVO, le tout conformément avec les obligations du Service du développement local et entrepreneurial de la MRCVO en vertu de l'entente liant la MRC et le ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- De prendre acte du dit rapport d'utilisation des sommes au 31 mars 2026;

- De déposer le rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- De déposer le rapport sur le site Web de la MRCVO

Adoptée

5.2. SDLE - Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2.1 - 2025-2027 - Autorisation de signature

Résolution # 158-06-2026

CONSIDÉRANT QUE le 18 février dernier, la MRC de La Vallée-de-l'Or déposait par résolution # 049-02-2026, une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) dans le cadre du programme PADTC - volet 2.1 pour le fonctionnement du Transport collectif de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été approuvée par le ministère dans le cadre de ce programme et que le projet de convention a été soumis au conseil, qui s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'autoriser Mme Nathalie-Ann Pelchat, préfète de la MRC de La Vallée-de-l'Or à signer la convention d'aide financière.

Adoptée

5.3. SDLE - FRR - volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Festival Harricana de Val-d'Or

Résolution # 159-06-2026

CONSIDÉRANT QUE le Festival Harricana tiendra une dix-septième édition de son festival les 3-4-5 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Harricana propose un nouveau projet d'animation, dont une nouvelle activité médiévale à l'intérieur de sa programmation 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière soumise à la MRCVO vise spécifiquement la réalisation de la nouvelle activité médiévale intégrée à la programmation 2026 du Festival Harricana;

CONSIDÉRANT QUE d'année en année, il y a une évolution de popularité remarquée ainsi qu'un grand engouement pour cet événement maintenant reconnu sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la politique des dons, commandites et aides financières de la MRCVO combine une contribution financière non remboursable et une commandite en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- Que l'aide financière accordée en vertu du Programme de soutien aux événements et festivals soit affectée exclusivement au nouveau projet d'animation médiévale présenté par le Festival Harricana. Cette aide ne vise pas le financement de l'ensemble du festival ni de ses autres activités. Le montant accordé est de 1 500 \$ du Programme de soutien aux événements et festivals 2026 de la MRCVO, le tout en conformité avec le FRR-volet 2 :

Développement territorial et d'une commandite de 1 317 \$ en soutien à la gestion des matières résiduelles de la MRC.

Adoptée

5.4. SDLE - FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Projet - FRIMAT 2026 - Approbation

Résolution # 160-06-2026

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Relève indépendante musicale en Abitibi-Témiscamingue (FRIMAT) tiendra son événement 2026 du 16 au 18 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE le FRIMAT propose un nouveau projet, dont une nouvelle activité "hip-hop", car la région a contribué au développement du hip-hop québécois et que ce projet est une vitrine mettant en vedette les artistes de la relève de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE d'année en année, il y a une évolution de popularité remarquée ainsi qu'un grand engouement pour cette activité maintenant reconnue sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la politique des dons, commandites et aides financières de la MRCVO combine une contribution financière non remboursable et une commandite en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- Que l'aide accordée en vertu du Programme de soutien aux événements et festivals soit affectée exclusivement au nouveau projet "hip-hop". Cette aide ne vise pas le financement de l'ensemble du festival ni de ses autres activités récurrentes. Le montant accordé est de 3 500 \$ à titre de partenaire par le Programme de soutien aux événements et festivals 2026 de la MRCVO, le tout en conformité avec le FRR-volet 2 : Développement territorial et d'une commandite de 758 \$ en soutien à la gestion des matières résiduelles de la MRC.

Adoptée

5.5. SDLE - FRR-volet 2 - Politique du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) - Approbation

Résolution # 161-06-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a approuvé son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO souhaite renouveler son Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) pour l'année financière se terminant le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QU'une politique doit être adoptée afin d'assurer la conformité du programme aux exigences du Fonds régions et ruralité FRR-volet 2 - Développement territorial, incluant le volet 3 - Vitalisation, ainsi que du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2028 de la MRCVO;

CONSIDÉRANT QUE les demandes visant le financement de la mission ou des activités récurrentes ne seront désormais plus admissibles et que les projets déposés devront faire l'objet d'une demande de projet

spécifique, conformément aux nouveaux critères du FRR-volet 2, incluant le volet 3;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) est responsable de la gestion de cette entente ainsi que de l'accompagnement des demandeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- D'approuver la Politique du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) 2026-2027 ainsi qu'un budget de 300 000 \$, le tout, en conformité avec la Politique du Fonds régions et ruralité - volet 2 - Développement territorial, incluant le volet 3 de la MRCVO.

Adoptée

5.6. SDLE - FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Projet - Festival Western de Malartic - Approbation

Résolution # 162-06-2026

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic tiendra une dix-septième édition de son festival du 12 au 16 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic, propose un nouveau projet, dont la location d'équipements pour la présentation de spectacles de qualité au Centre Michel-Brière et au Stade Osisko;

CONSIDÉRANT QUE d'année en année, il y a une évolution de popularité remarquée ainsi qu'un grand engouement pour cette activité maintenant reconnue sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la politique des dons, commandites et aides financières de la MRCVO combine une contribution financière non remboursable et une commandite en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- Que l'aide accordée en vertu du Programme de soutien aux événements et festivals soit affectée exclusivement au nouveau projet de location d'équipements pour la réalisation de spectacles au Centre Michel-Brière et au Stade Osisko. Cette aide ne vise pas le financement de l'ensemble du festival ni de ses autres activités récurrentes. Le montant accordé est de 5 000 \$ à titre de partenaire *Sabot d'Argent*, via le Programme de soutien aux événements et festivals 2026 de la MRCVO, le tout en conformité avec le FRR-volet 2 : Développement territorial et d'une commandite de 1 610 \$ en soutien à la gestion des matières résiduelles de la MRC.

Adoptée

5.7. SDLE - FRR-volet 3 - Signature innovation des MRC - Initiative à la location de kiosques aux trois (3) marchés publics de la Vallée-de-l'Or - Approbation

Résolution # 163-06-2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Cadre de gestion du FRR-volet 3 - Signature innovation des MRC, l'axe 2, vise à accompagner et collaborer au déploiement des marchés publics des trois (3) pôles de la Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE la présence structurée aux marchés publics sur le territoire permet d'offrir une fenêtre d'opportunités pour des agriculteurs en démarrage et existants, et est un levier important dans le démarrage et la mise en marché de produits différenciés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) souhaite stimuler l'achat local soutenu par les marchés publics et favoriser l'accès à un approvisionnement alimentaire de proximité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative est en adéquation avec le plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRCVO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'approuver le projet "Initiative à la location de kiosques dans les trois (3) marchés publics de la Vallée-de-l'Or" et d'autoriser un budget maximal de 20 000 \$, le tout en conformité avec le Cadre de gestion du FRR-volet 3 : Signature innovation des MRC, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée

5.8. SDLE - Entente sectorielle visant le soutien au développement culturel dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue - Avenant - Approbation

Résolution # 164-06-2026

CONSIDÉRANT QU'une entente de développement sectorielle visant le soutien au développement culturel dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (ci-après, « l'entente ») a été signée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite bonifier le budget du projet « Escouade culturelle », qui vise à soutenir les organismes culturels de la région et s'inscrit au plan d'action de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles dans l'entente ne permettent pas de financer la totalité de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en adéquation avec la priorité régionale en occupation et vitalité des territoires suivante : *"Stimuler la fierté collective, favoriser le bien-être et l'enracinement durable des personnes en renforçant les capacités d'accueil et d'intégration de chacun des territoires de la région et en misant particulièrement sur la culture et le tourisme"*;

CONSIDÉRANT QU'une somme supplémentaire de 30 000 \$ en provenance du sous-volet Priorités régionales du volet 1 - Rayonnement régional du FRR sera affectée à l'entente pour la réalisation du projet Escouade culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue injecte également une somme de 30 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation de l'entente au 31 mars 2028 est nécessaire afin de maximiser l'impact des actions prévues au plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'un avenant à l'entente doit être signé à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'autoriser Mme Nathalie-Ann Pelchat, préfète de la MRC de La Vallée-de-l'Or à signer l'avenant officiel à venir de la convention relative à l'entente;
- De désigner Mme Marie-Andrée Mayrand à poursuivre son rôle comme représentante de la MRC de La Vallée-de-l'Or au comité de gestion, à titre de substitut à la direction générale, avec délégation de pouvoir décisionnel, dans le cadre de la gestion et de l'orientation de cette entente.

Adoptée

5.9. SDLE - Excédent de fonctionnement affecté à la planification stratégique en développement économique - Approbation

Résolution # 165-06-2026

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2024, la MRC de La Vallée-de-l'Or approuvait par résolution # 013-01-2024, une réserve à déterminer dans le cadre du résiduel du Fonds d'opportunités d'affaires SDLE 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve visait à soutenir également les pôles de Senneterre et Malartic dans le cadre d'une planification stratégique en développement économique, selon le principe de contribution équivalente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- D'octroyer une aide financière non remboursable de 2 585.43 \$ auprès de la Corporation de développement économique de Senneterre, pour la réalisation d'une synthèse exécutive de sa planification stratégique locale, réalisée le 15 février 2026, le tout en conformité avec la réserve budgétaire de la MRCVO de l'excédent de fonctionnements affecté à la planification stratégique en développement économique.

Adoptée

5.10. SDLE - Service ARTERRE Abitibi-Témiscamingue - Initiative ministérielle - Approbation

Résolution # 166-06-2026

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont identifié des actions à portée régionale découlant de leur Plan de développement de la zone agricole, et ce, depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un service ARTERRE en région figure parmi les actions priorisées;

CONSIDÉRANT QUE le service ARTERRE permet de faciliter et structurer les jumelages entre les aspirants-producteurs et les propriétaires (fermes ou terres agricoles), ce qui contribuera positivement au développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Abitibi, Abitibi-Ouest, La Vallée-de-l'Or, Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda ont signifié leur intérêt à déployer un service ARTERRE conjoint;

CONSIDÉRANT QUE le service ARTERRE peut bénéficier d'un financement partiel provenant de l'entente sectorielle de développement en bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière Initiative ministérielle du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) peut octroyer un montant maximal de 25 000 \$ par année pendant deux (2) ans pour un total de 50 000 \$ pour un projet regroupant plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entente serait d'une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE différents scénarios ont été proposés pour le déploiement du service ainsi que pour l'embauche de 1 ressource, 1,5 ressource ou 2 ressources régionales, selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en conformité avec les priorités du Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires 2026-2028 du FRR-volet 2 - Développement territorial de la MRCVO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement d'approuver :

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or adhère au service ARTERRE régional, conditionnel à la participation des autres MRC de la région;
- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or accepte que la MRC d'Abitibi soit l'organisme responsable du projet ARTERRE et l'autorise à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'Initiative ministérielle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) - "L'ARTERRE en région";
- Que la directrice générale ou la directrice générale adjointe de la MRC d'Abitibi soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tout document nécessaire ou utile aux fins au dépôt de la demande d'aide financière;
- Que le mode de répartition des coûts du service ARTERRE soit basé sur la formule 40 % à parts égales et 60 % selon la superficie agricole par MRC;
- Qu'après approbation du financement, qu'une ressource soit embauchée par la MRC d'Abitibi pour la mise en place du service ARTERRE pour la première année et que, selon l'avancement et le déploiement du projet, la MRC de La Vallée-de-l'Or devra valider son implication pour l'embauche d'une deuxième personne pour les années suivantes;

ET

- D'autoriser que la part de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'année 1, d'une somme de 5 945 \$ soit versée à même la réserve de la MRCVO concernant l'excédent de fonctionnements affecté au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et que les années 2 et 3, du même montant annuel, soit versé à partir du FRR-volet 2 : Développement territorial 2026-2028, dans le cadre de ce projet, conditionnel à l'obtention de l'aide financière du MAPAQ.

Adoptée

5.11. SDLE - Politique de soutien au détournement des matières textiles - Adoption

Résolution # 167-06-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or est responsable de la gestion des matières résiduelles sur son territoire, le tout, conformément à la déclaration de compétence;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ayant pour but la revente de vêtements et de biens usagés contribuent à détourner les biens de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE par leur mission, ces organismes doivent assumer un coût de gestion et de traitement de matières résiduelles disproportionné;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite offrir une aide financière en procédant à la diminution des frais chargés à ces organismes pour le traitement des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Politique de soutien du détournement des matières textiles a été présenté aux élus et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC adopte la Politique de soutien au détournement des matières textiles, telle que déposée;
- Que cette politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil et soit révisable annuellement;
- Que toute modification future à la politique soit soumise pour adoption au conseil de la MRC.

Adoptée

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. RH - Mouvements de main-d'oeuvre

Résolution # 168-06-2026

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement* (# 333-01-09) *décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.2. RH - Modification de la structure organisationnelle 2026

Résolution # 169-06-2026

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle de la MRC de La Vallée-de-l'Or est mise à jour deux (2) fois par année;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la MRC fluctuent en fonction de l'évolution de ses mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'adopter la modification de la structure organisationnelle 2026, laquelle sera en vigueur dès le 1^{er} juin 2026 et remplacera toutes les versions antérieures ainsi que leurs modifications apportées par résolutions;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.3. RH - Prime de responsabilité - Volet commercial à la fiche

Résolution # 170-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRCVO confie depuis plusieurs années le traitement du volet commercial à la fiche à une ressource externe;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRCVO de développer et de maintenir son expertise interne en matière d'évaluation foncière afin d'accroître son autonomie organisationnelle et d'assurer une meilleure continuité des opérations;

CONSIDÉRANT qu'une intégration permanente de cette responsabilité à la structure salariale n'est pas privilégiée afin de conserver une flexibilité organisationnelle et de permettre le retrait ou le transfert éventuel de cette responsabilité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- D'attribuer au coordonnateur en évaluation foncière la responsabilité du volet commercial à la fiche dès que les conditions opérationnelles permettront la prise en charge complète de cette responsabilité à l'interne;
- D'accorder à l'employé une prime annuelle de responsabilité de 10 000 \$, versée selon les modalités habituelles de la paie, laquelle sera ajustée annuellement selon le même pourcentage d'indexation salariale applicable aux employés de la MRCVO;
- Que cette prime soit directement liée à l'exercice des responsabilités associées au volet commercial à la fiche et ne constitue pas une modification permanente du poste ni de sa classification salariale;
- Que la direction générale soit autorisée à mettre fin à cette prime advenant le retrait ou le transfert de cette responsabilité, sans autre modification à la structure salariale du poste;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.4. RH - Mandat à l'UMQ - Carrefour du capital humain en relations de travail

Résolution # 171-06-2026

CONSIDÉRANT que la MRCVO désire un accompagnement dans le cadre de la préparation et la négociation de convention collective des employés de la collecte venant à échéance le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRCVO de maintenir un accompagnement professionnel spécialisé afin d'assurer une gestion rigoureuse des relations de travail et de ses obligations;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme UMQ - Carrefour du capital humain, laquelle possède l'expertise requise pour accompagner la MRCVO dans les dossiers liés aux relations de travail, tant au niveau légal qu'au niveau des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que cette expertise pourra être sollicitée notamment pour la prochaine négociation collective, l'interprétation et l'application des conventions collectives, l'application du Guide de gestion des ressources humaines, ainsi que pour tout autre dossier relevant des relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- De retenir les services de la firme UMQ - Carrefour du capital humain afin d'accompagner et de représenter la MRCVO dans les dossiers liés aux relations de travail;
- D'accepter les conditions prévues à l'offre de services jointe à la présente résolution;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

7. ADMINISTRATION

7.1. RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en mai 2026 (MRC & TNO-Autres)

Dépôt # 017-06-2026

Le directeur général dépose la liste des déboursés émis à l'égard de la MRC & du TNO-Autres pour le mois de mai 2026.

- Mai 2026 - Tous : 1 288 711,61 \$
- Mai 2026 - TNO : 1 538,49 \$
- Mai 2026 - GT : 5 535,40 \$
- Mai 2026 - Payes : 321 979,43 \$

7.2. RF - Remboursement d'un emprunt à l'échéance pour le règlement d'emprunt # 339-03-20

Résolution # 172-06-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a réalisé un emprunt à long terme par billet pour financer le règlement d'emprunt # 339-03-20 ayant servi à l'acquisition de deux (2) camions de collecte (ER-57 et ER-65);

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 30 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 208 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- Que les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

- Qu'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt # 339-03-20, le conseil des maires de La Vallée-de-l'Or rembourse en totalité le solde de cet emprunt.

Adoptée

7.3. RF - Prêt temporaire lié au FRR - volet 2 incluant le volet 3

Résolution # 173-06-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or doit dorénavant déboursier les sommes liées au FRR - volet 2 incluant le volet 3 avant d'en faire la demande de remboursement par reddition de comptes selon les nouvelles règles de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- De demander à Desjardins un prêt temporaire de 2 500 000 \$, d'une durée de trois (3) ans, au taux préférentiel variable, décaissable à la demande et remboursable en tout temps;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.4. RF - Adoption du règlement # 383-04-26 modifiant le règlement # 379-10-25 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2026

Résolution # 174-06-2026

Il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement d'adopter le règlement # 383-04-26 modifiant le règlement # 379-10-25 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2026.

Ce règlement a pour but d'établir les modalités de paiement lors de l'apport de déchets ultimes à l'enviroparc et aux écocentres par remorque à bascule avec système hydraulique.

Adoptée

7.5. RF - Offre de services - Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi

Résolution # 175-06-2026

Il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'accepter l'offre de services de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi pour les trois (3) prochaines années, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029, et ce, incluant une réduction des frais fixes de services;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.6. RM - Appel d'offres GMR-2026-002 concernant l'acquisition de deux (2) camions à chargement latéral automatisés – Octroi

Résolution # 176-06-2026

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public GMR-2026-002, nous avons reçu trois (3) soumissions conformes et une (1) soumission non conforme;

<i>Entreprise</i>	<i>Montant total de la soumission (avant taxes)</i>
Équipement Amos ltée	940 600 \$
Camions Excellence Peterbilt	1 026 356,00 \$
Centre du camion Mabo inc.	1 126 638,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le règlement d'emprunt # 381-01-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2026-002 concernant l'acquisition de deux (2) camions à chargement latéral automatisés à Équipement Amos ltée au coût estimé de 940 600 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.7. RM - Appel d'offres FOR-2026-004 concernant la construction de chemins forestiers et la récolte forestière d'environ 40 ha dans la ville de Val-d'Or, secteur Val-Senneville - Octroi

Résolution # 177-06-2026

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public FOR-2026-004, nous avons reçu quatre (4) soumissions conformes;

<i>Entreprise</i>	<i>Montant total de la soumission (avant taxes)</i>
Foresterie Roycam inc.	140 708,92 \$
Foresterie DG inc.	149 248,70 \$
Horizon SF	164 845,00 \$
9308-3079 Qc inc.	177 445,76 \$

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds des lots intramunicipaux de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat FOR-2026-004 concernant la construction de chemins forestiers et la récolte forestière d'environ 40 ha dans la ville de Val-d'Or, secteur Val-Senneville à Foresterie Roycam inc. au coût estimé de 140 708,92 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.8. RM - Appel d'offres GMR-2026-006 concernant le concassage de béton à l'enviroparc - Octroi

Résolution # 178-06-2026

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public GMR-2026-006, nous avons reçu une (1) soumission conforme et deux (2) soumissions non conformes;

<i>Entreprise</i>	<i>Montant total de la soumission (avant taxes)</i>
Construction Ross	102 535,35 \$

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le surplus libre du fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2026-006 concernant le concassage de béton à l'enviroparc à Construction Ross au coût estimé de 102 535,35 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.9. RM - Appel d'offres GMR-2026-016 concernant le dragage des lagunes au site de disposition des BFS - Octroi

Résolution # 179-06-2026

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public GMR-2026-016, nous avons reçu une (1) soumission conforme;

<i>Entreprise</i>	<i>Montant total de la soumission (avant taxes)</i>
GFL Environmental Services inc.	121 681,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le surplus libre du Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2026-016 concernant le dragage des lagunes au site de disposition des BFS à GFL Environmental Services inc. au coût estimé de 121 681 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.10. RM - Contrat GMR-2026-017 concernant l'acquisition d'une camionnette - Octroi

Résolution # 180-06-2026

CONSIDÉRANT QUE le département de la collecte des matières résiduelles a besoin de remplacer une camionnette pour remorquer l'équipement ER-99 pour la collecte des corbeilles ainsi que pour la collecte résidentielle sur les routes trop étroites pour le passage d'un poids lourd;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le surplus libre du Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2026-017 concernant l'acquisition d'une camionnette à l'entreprise Gareau Auto inc. au coût de 58 966,50 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.11. RM - Contrat GMR-2026-021 concernant l'acquisition de conteneurs transrouliers - Octroi

Résolution # 181-06-2026

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le surplus libre du Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2026-021 concernant l'acquisition de quatre (4) conteneurs transrouliers pour les écocentres, à Durabac au coût de 46 863,92 \$ (avant taxes, livraison incluse);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

8. OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

9. OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

10. FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1. FOR - Offre de service pour la réalisation d'un projet de recherche par le Groupe de recherche sur l'eau souterraine de l'Université du Québec (GRES)

Résolution # 182-06-2026

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de recherche sur l'eau souterraine de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (GRES-UQAT) propose la réalisation d'une étude hydrogéologique couvrant les territoires des MRC d'Abitibi et de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE cette étude vise à améliorer les connaissances et les pratiques liées à la protection des ressources en eau souterraine, particulièrement dans le contexte de l'exploitation de sable et de gravier au sein des formations fluvioglaciaires, notamment les eskers;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des retombées significatives tant sur le plan environnemental que sur le plan opérationnel, notamment en matière d'optimisation des processus décisionnels et de gains de temps;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assume la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres publiques, incluant plusieurs sites situés sur les terres publiques intramunicipales (TPI), et qu'elle prend également en charge la planification et la réalisation des travaux forestiers requis lors de l'agrandissement de ces sablières;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée aux MRC a été ajustée à 25 000 \$ pour la MRC de La Vallée-de-l'Or et à 37 000 \$ pour la MRC d'Abitibi, en fonction des limites du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'autoriser une contribution financière maximale de 25 000 \$ de la MRC, provenant du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales, et ce, conformément à la politique de ce Fonds;
- D'autoriser l'administration de la MRC à conclure toute entente nécessaire à la réalisation de ce projet et assurer le suivi administratif et financier.

Adoptée

10.2. TER - Délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - Autorisations

Résolution # 183-06-2026

Il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or autorise M. Maxime Lavoie-Rioux, directeur de la foresterie et de la gestion du territoire, à :
 - Signer tous les documents nécessaires à l'application des lois et règlements provinciaux encadrant les responsabilités inhérentes à la délégation de la gestion foncière et des gravières et sablières sur les terres publiques;
 - Signer les actes notariés pour la vente de terrains de villégiature admissibles;
 - Effectuer les inspections nécessaires au respect de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, ainsi que la *Loi sur les mines* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de leurs règlements en lien avec les responsabilités de la délégation de gestion foncière et des gravières et sablières sur les terres publiques;
 - Réaliser et accomplir les tâches de cette délégation selon les normes et éthiques établies.

Adoptée

10.3. TER - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 385-06-26 sur la mesure d'imposition du droit aux exploitants de carrières et de sablières

Avis de motion et dépôt # 018-06-2026

M. Yvon Charette donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente le règlement # 385-06-26 sur la mesure d'imposition du droit

aux exploitants de carrières et de sablières et dépose le projet de règlement.

Le présent règlement a pour objet la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, d'exercer le pouvoir de perception des droits sur les carrières et sablières à l'échelle de la MRC, d'encadrer ladite perception, le contrôle et l'affectation des droits, et de prévoir les modalités d'ententes de partage intermunicipales.

Adoptée

11. COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

Aucune

12. CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

13. AFFAIRES DIVERSES

Aucune

14. QUESTION DU PUBLIC

Aucune

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 184-06-2026

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à 11 h 28.

Adoptée

ATTESTATION

Je, Nathalie-Ann Pelchat, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Nathalie-Ann Pelchat, préfète

Marie-Hélène Bastien, greffière